

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

N° CN-2023-1220

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
INTERDICTION DE VENTE AMBULANTE
AUTORISATION D'UTILISATION DE SONORISATION
AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON ET DE CUISSON FEUX DU SAINT-JEAN À
VIEUGY - SEYNOD
VILLE D'ANNECY
DU VENDREDI 17 JUIN 2023 À 18H AU 18 JUIN 2023 À 12H (MIDI)

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

Vu le code de la route, les articles R417-10 et L325-1

Vu l'article R610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets de et arrêtés de police;

Vu l'article R 623-2 du code pénal relatif aux bruits et aux tapages injurieux ou nocturnes ;

Vu l'arrêté no 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3331-1 et suivants relatifs aux débits de boisson;

Vu la réglementation en vigueur concernant les conditions d'hygiène applicables dans les lieux de restauration et les aliments remis directement au consommateur ;

CONSIDÉRANT la demande du 15 mars 2022 d'occuper le domaine public, de réglementer le stationnement, d'utiliser de la sonorisation, et de réglementer la vente ambulante lors des feux

de la Saint Jean, présentée par Monsieur Patrick Mouthon, Président de l'Association Loisirs et Culture de Vieugy, située 6 chemin de la Bruyère, SEYNOD, 74600 ANNECY,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du feu de la Saint Jean, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et parkings de la commune déléguée de Seynod,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Patrick Mouthon, est autorisé à organiser le feu de la Saint Jean à Vieugy - Seynod à Annecy du vendredi 16 juin 2023 à 18h00 au dimanche 18 juin 2023 à 12h (midi) sur la pelouse de l'église Saint Martin de Vieugy et le chemin de la Bruyère. L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2

L'organisateur est autorisé à installer les différents matériels nécessaires aux infrastructures de la manifestation à partir du vendredi 16 juin 2023 dès 12h00 et à procéder au démontage le dimanche 18 juin 2023 jusqu'à 12h (midi):

- Sur le chemin de la Bruyère : tentes équipées de plateaux, tréteaux.

Sur la pelouse de l'église Saint Martin de Vieugy : un périmètre de sécurité équipé d'une protection de la pelouse pour installer le feu.

ARTICLE 3

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens de circulation du samedi 17 juin 2023 à 8h00 au dimanche 19 juin 2023 à 12h00 (midi) sur la voie suivante :

- Depuis le chemin de la Bruyère dans la portion comprise entre l'intersection avec le Chemin de Bessonnet et le débouché du parking de la salle « La Bruyère » à hauteur du transformateur EDF au 16 chemin de la Bruyère.

Un dispositif anti-intrusion sera installé par l'organisateur, à chaque extrémité de la section, par la mise en place de deux véhicules (appartenant à l'organisateur).

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle de la Bruyère à compter du vendredi 16 juin 2023 à 18h jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 12h00.
- Un dispositif de déviation sera mis en place le temps de la manifestation angle chemin de La Bruyère - Chemin des Natais et intersection chemin de la Bruyère- Chemin de Bessonnet .

ARTICLE 4

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants, au titre des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route, et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 5

L'utilisation de matériel de sonorisation d'ambiance sur le temps de la manifestation est autorisée dans la mesure où ce dernier est conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 6

Les services de Police sont autorisés à faire cesser et évacuer toute forme de vente ambulante non agréée par l'organisateur à savoir l'Association Loisirs et Culture de Vieugy et non conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et de laisser libres les voies à la circulation à la fin de la manifestation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Patrick Mouthon. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Annecy ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

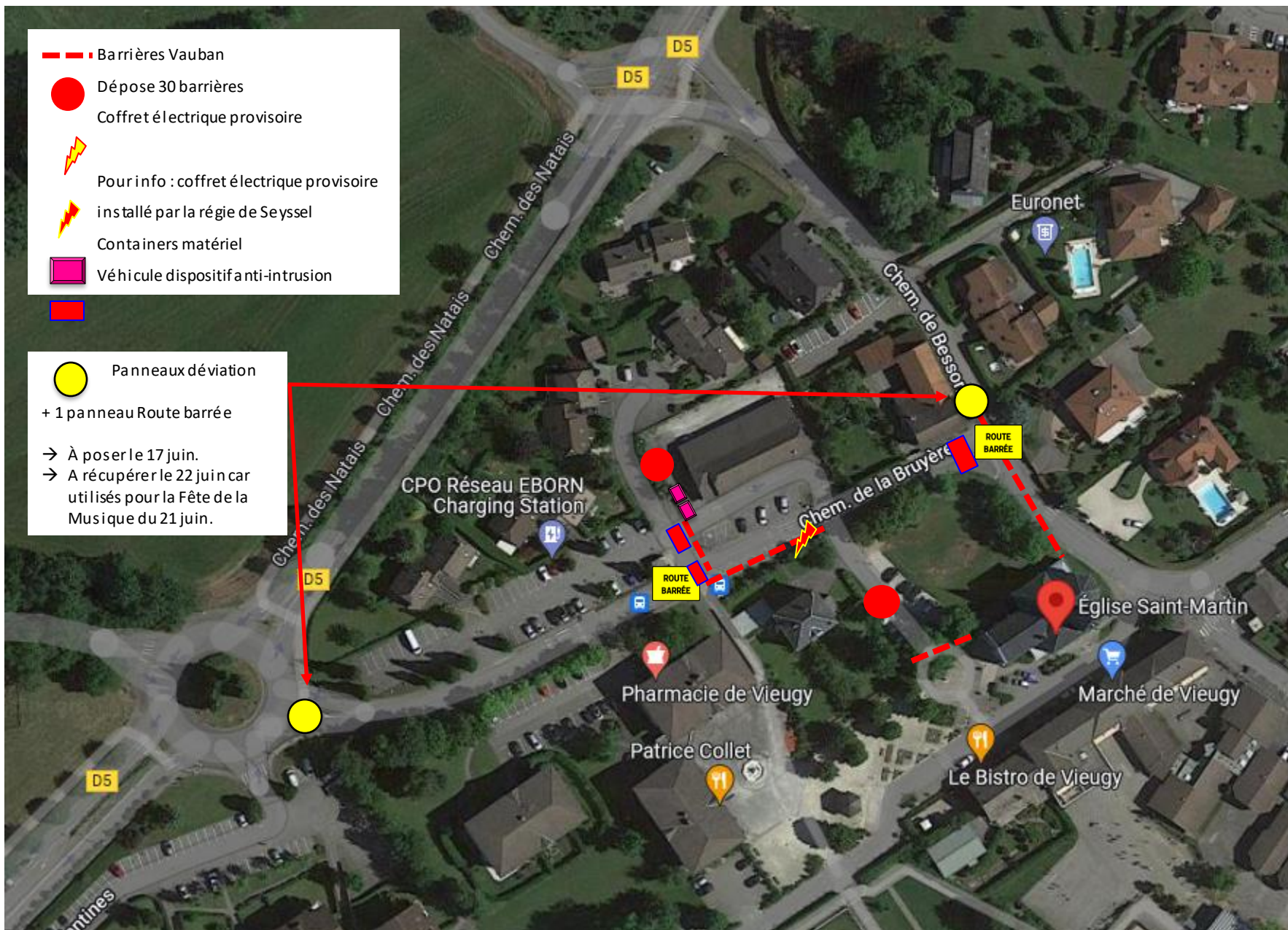
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Madame la directrice de proximité de la commune déléguée de Seynod, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Annecy - Seynod, Monsieur le Commandant du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

PLAN D'IMPLANTATION – Chemin de la Bruyère et espace vert Eglise St Martin
Feux de la Saint-Jean – Samedi 17 juin 2023 – Organisateur : Association Loisirs Culture Vieugy



- - - Barrières Vauban
- Dépose 30 barrières
- Coffret électrique provisoire
- ⚡ Pour info : coffret électrique provisoire
- ⚡ installé par la régie de Seyssel
- Containers matériel
- Véhicule dispositif anti-intrusion
-

- Panneaux déviation
- + 1 panneau Route barrée
- À poser le 17 juin.
- À récupérer le 22 juin car utilisés pour la Fête de la Musique du 21 juin.